

Magny Tennis Club

Règlement intérieur

Préambule :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis, des pistes de padel et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements voire à des sanctions.

Article 1- Adhérents, cotisations et licences :

L'accès aux installations sportives est exclusivement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation et possédant une licence FFT.

Tous les licenciés du Magny Tennis Club, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité de par son statut de licencié.

La cotisation est annuelle (année tennistique : 1^{er} Septembre au 31 Aout).ou demi saison (15 mars au 31 Aout)

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par décision de l'Assemblée Générale.

L'inscription n'est définitive qu'après remise par l'adhérent de l'acceptation du règlement intérieur et du règlement de sa cotisation pour la pratique du tennis et /ou du padel.

Il est demandé aux adhérents de régulariser leur situation dès la première permanence d'inscription, en général lors du forum des associations. Le paiement en trois fois est une facilité accordée.

Le remboursement des cours et uniquement des cours, ne pourra se faire qu'avec l'accord du Bureau pour une raison majeure (exemple : problème médical pour une période longue + 2 mois sur justificatif médical). Ce remboursement ne concerne nullement l'adhésion et la licence.

Article 2- Conditions d'accès et réservations aux courts :

Un badge d'accès aux courts est remis à chaque adhérent sur demande contre un chèque de caution encaissé, ce badge est strictement personnel et non transmissible. Le badge est changé chaque saison, par conséquent le précédent est périmé et ne permet plus l'accès aux courts.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation peut réserver sur ADOC, à l'aide du code personnel attribué par la FFT.

Chaque réservation est limitée à une heure pour deux adhérents jouant ensemble. Chaque joueur reçoit par mail la confirmation de la réservation.

Au terme de cette dernière, chaque adhérent peut en effectuer une nouvelle. La période des réservations est de deux semaines.

Le cumul de deux heures de suite par des adhérents jouant ensemble est INTERDIT.

Tout court réservé mais vacant 15 minutes après l'heure fixée pour la réservation annule cette dernière et pourra être utilisé par d'autres adhérents.

Tout adhérent a la possibilité d'inviter une personne étrangère au club au prix de 5€/heure pour le tennis et de 8 €heure pour le padel. Des carnets de 5 ou 6 tickets valables un an sont disponibles sur ADOC. L'adhérent réservera en son nom avec son invité. En vente par le bureau ou sur ten up directement

Lors des compétitions, un certain nombre de courts sera mis à disposition des équipes. Quand le temps le permet, les matches officiels devront en priorité être joués à l'extérieur. Le terrain couvert sera laissé libre à la réservation mais les équipes y seront prioritaires en cas d'intempéries.

L'utilisation des courts par un enseignant diplômé à titre personnel (cours particuliers ou stages) ne peut se faire qu'avec l'accord du Bureau qui définira une redevance en fonction du temps d'occupation.

Article 3- Eclairage et propreté des infrastructures :

Les vestiaires et WC doivent être laissés en parfait état de propreté et les poubelles régulièrement vidées.

Les chaussures de tennis propres sont obligatoires (les baskets avec des semelles noires sont à proscrire, car elles laissent des traces noires).

Il est demandé de ne pas laisser des déchets de toutes sortes abandonnés sur le court.

Il est demandé de nettoyer le court avec les (deux) balayeuses mise à disposition.

Il est impératif d'éteindre le court après son utilisation. Et de fermer les portes extérieures. Ces recommandations sont valables pour les terrains extérieurs.

Article 4- Tenue et Discipline :

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite. (sur les courts.) Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement du club soit connu et bien respecté par tous. L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser les éventuelles infractions, compte tenu du fait que ledit règlement aura été communiqué et tacitement accepté. Tout adhérent ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive de l'association. Dans ce cas, l'adhérent ne pourra prétendre à participer à la vie du club ni à être remboursé des sommes versées.

Tout membre du bureau est habilité à rappeler le règlement et éventuellement à signaler tout acte outrageux au bureau, qui se donne le droit de prendre des sanctions envers le ou les adhérents concernés.

Article 5- Ecole de tennis :

Le Magny Tennis Club dispose d'une école de tennis qui organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où le moniteur/éducateur les prend en charge dans l'enceinte du court de tennis. Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur/éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte) à l'issue du cours. Le moniteur ou l'éducateur qui encadre les séances se doit d'être ponctuel. Les parents qui confieraient à un tiers (parents ou amis) la récupération de leur(s) enfant(s) à l'issue du cours ou qui les autoriseraient à se déplacer seul(s), sont tenus de le signaler au moniteur ou à l'éducateur. Le club ne pourra être tenu responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes, une fois sorti de l'enceinte du court de tennis.

Chaque adhérent souhaitant jouer en compétition est prié de se déclarer auprès du bureau ou des capitaines d'équipes nommés chaque année.

Article 6- Objets perdus :

Le club décline toute responsabilité concernant les objets ou vêtements oubliés dans les infrastructures du club.